



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

THEME : SPORTS 1

**OBJET : MISE EN PLACE
D'UN DIAGNOSTIC LOCAL
DE SANTE.**

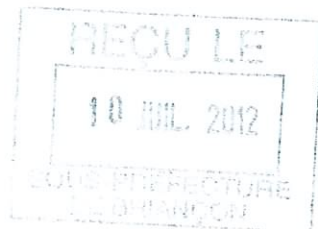
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, DAVANTURE Bruno, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Pascal MUSSON.

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la circulaire du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et préparation de la mise en place des contrats locaux de santé,

Vu le Plan régional de santé arrêté par l'ARS le 30 janvier 2012,

Considérant que l'établissement d'un Contrat Local de Santé entre la ville de Briançon et l'ARS PACA s'intègre parfaitement dans la politique de ville santé OMS de la commune,

Considérant que l'établissement d'un Contrat Local de Santé peut contribuer à renforcer le pôle sanitaire et à lutter plus efficacement contre les menaces qui pèsent sur l'hôpital public,

Considérant que le Ministère de la Santé, met en place via l'ARS Paca un dispositif d'accompagnement des collectivités pour établir un diagnostic de santé sur leur territoire préalable à la réalisation d'un Contrat Local de Santé,

Il est proposé de mettre en œuvre un diagnostic local de santé sur le territoire communal, de solliciter auprès de l'ARS une subvention à hauteur de 30 000 € selon le plan de financement joint afin de permettre un appui méthodologique et un accompagnement technique.

Ce diagnostic permettra notamment :

- De coordonner l'action des partenaires locaux déjà investis dans les domaines de la prévention, de l'éducation à la santé ;
- D'articuler leurs actions afin de répondre à un objectif général partagé par les acteurs ;
- De prendre en compte les besoins et attentes des habitants et des professionnels ;
- De faire apparaître des besoins de financement sur des actions actuelles ou à venir ;
- De structurer et de développer une véritable politique communale de santé au service des professionnels et des habitants selon les principes des villes OMS ;
- D'aboutir à la rédaction d'un Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de la participation de la commune à un diagnostic local de santé selon le dispositif proposé par l'ARS PACA. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à solliciter une subvention auprès de l'ARS à hauteur de 30 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM



3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 12

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	500	74- Subventions d'exploitation ¹¹	30000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	- ARS	30000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	12500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	1000	-	
Déplacements, missions	1500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	17000	-	
Rémunération des personnels	17000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	30000	TOTAL DES PRODUITS	30000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	105000	87 - Contributions volontaires en nature	105000
Secours en nature		Bénévolat	100000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5000	Prestations en nature	5000
Personnel bénévole	100000	Dons en nature	
TOTAL	135000	TOTAL	135000
<p>La subvention de 30000€ représente 100,00% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.